

# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

## AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT No 434-2017

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

---

**Veillez prendre avis que le « RÈGLEMENT NO 434-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION », est entré en vigueur le 12 décembre 2017.**

---

Ce règlement a été adopté par le conseil le **3 octobre 2017** et a fait l'objet d'une consultation publique le **12 septembre 2017** le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 434-2017 a été examiné et approuvé par la MRC du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par la secrétaire-trésorière de la MRC suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Donné à Frontenac, ce 13 décembre 2017.

Bruno Turmel, directeur général et  
secrétaire-trésorier